

ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES... DÉCLARONS !

1. Comment déclarer ?

Sur la fiche de déclaration disponible sur intranet.



2. Signaler ce n'est pas dénoncer

La "Charte d'incitation à la déclaration" dite "Charte de non punition" est en place. Elle favorise les retours d'expérience nécessaires à l'amélioration de la qualité des soins. **L'erreur est humaine**, ce n'est pas une faute, mais il faut en tenir compte. Un accident n'est jamais le résultat d'une erreur isolée, **il est essentiel qu'il soit déclaré pour être analysé.**

3. Définitions ?

ÉVÈNEMENT INDÉSIRABLE :

Tout phénomène qui vient **perturber de façon récurrente l'organisation du travail** en ayant des conséquences néfastes pour les patients, les professionnels ou l'environnement.

ÉVÈNEMENT INDÉSIRABLE GRAVE :

Événement inattendu au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne et dont les conséquences sont le décès, la mise en jeu du pronostic vital, la survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent y compris un anomalie ou un malformation congénitale.

4. Je signale et...

- J'informe le médecin et le cadre ;
- J'informe le patient et/ou son entourage ;
- Je trace l'événement dans le dossier du patient.

5. Je participe aux analyses collectives afin

1. D'identifier les écarts ;
2. De nous positionner sur les causes ;
3. De questionner nos pratiques ;
4. De mettre en place des actions de prévention pour sécuriser les prises en charge ;
5. De participer à la mise en place d'actions d'amélioration.

6. Quel circuit pour ma déclaration ?

1

Vous constatez et déclarez un événement indésirable.

2

La Direction Qualité enregistre et transmet votre déclaration à l'encadrement et aux responsables des secteurs concernés.

3

Le Cadre de Santé traite la déclaration, pour un événement lié à l'organisation des soins. Les autres événements sont traités par les membres de la Direction Qualité.

4

Clôture de la déclaration par un retour d'information de votre encadrement à la Direction Qualité et au professionnel déclarant.



7. Dématérialisation de la Fiche d'Événement Indésirable

Prochainement, tout professionnel qui travaille à l'hôpital pourra déclarer un Événement Indésirable en ligne via l'application ENNOV, dédiée à la gestion des EI.



N'hésitez pas à contacter le secrétariat Qualité pour obtenir des informations :
05 55 20 57 03 / SECRETARIAT-QUALITE-@ch-brive.fr